



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Février 2020

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2020-65 en date du 24 février 2020 donnant délégation de signature au Colonel Gilles ISABELLE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne Page 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction - Unité Habitat Logement

Arrêté n° 2020-91 en date du 20 février 2020 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat Page 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2020-90 en date du 18 février 2020 fixant la composition du jury d'examen de formateurs en prévention et secours civique (FPSC) Page 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

Délégation n° 2020-89 en date du de signature accordée le 2 janvier 2020 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Mylène MARCHAL, responsable du SIP d'HIRSON Page 11

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2020/0019 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny dans le cadre de ses fonctions de Directeur de site du Centre Hospitalier de Chauny Page 13

Décision n° 2020/0020 en date du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature Page 14

Décision n° 2020/0021 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des affaires financières et de la clientèle Page 16

Décision n° 2020/0023 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe Saint-Quentin / Chauny en charge des ressources humaines	Page 18
Décision n° 2020/0024 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice-Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des systèmes d'information et d'organisation	Page 19
Décision n° 2020/0111 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des soins, Saint-Quentin/Chauny	Page 20
Décision n° 2020/0027 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme France MEZROUH, Directrice de l'IFSI, Saint-Quentin/Chauny	Page 21
Décision n° 2020/0026 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière faisant fonction directeur délégué EHPAD USLD Saint-Quentin/Chauny	Page 23
Décision n° 2020/0022 en date du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature	Page 24
Décision n° 2020/0449 en date du 1er février 2020 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde	Page 25
Décision n° 2020/0029 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, trésorier principal	Page 29
Décision n° 2020/0030 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle BOURSON, directrice adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication	Page 30
Décision n° 2020/0034 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Odile FARALDI, directrice adjointe chargée des affaires médicales	Page 31
Décision n° 2020/0037 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines	Page 32
Décision n° 2020/0038 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des systèmes d'information et d'organisation	Page 34
Décision n° 2020/0040 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des soins, Coordonnateur général des Soins	Page 35
Décision n° 2020/0041 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS	Page 36
Décision n° 2020/0044 en date du 24 janvier 2020 portant délégation permanente de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement	Page 38
Décision n° 2020/0046 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, aux agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents, aux administrateurs de garde	Page 39

Décision n° 2020/0048 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature pour la déclaration et la signature des actes d'état civil	Page 41
Décision n° 2020/0049 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction de directeur délégué EHPAD USLD	Page 42
Décision n° 2020/0319 en date du 1 ^{er} février 2020 portant délégation de signature à Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la cellule Affaires juridiques et Relations avec les usagers	Page 43
Décision n° 2020/0052 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Aurélien DOLL, référent technicien au laboratoire	Page 45
Décision n° 2020/0053 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH	Page 46

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 20-01 en date du 20 février 2020 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines	Page 47
--	---------

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2020-65 en date du 24 février 2020
donnant délégation de signature au Colonel Gilles ISABELLE,
commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-852 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la décision de commandement par intérim n° 1.823 du 30 janvier 2020, nommant le lieutenant-colonel Nicolas NIOCHE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne par intérim, pour la période du 17 au 29 février 2020 inclus ;

Vu l'ordre de mutation du général de corps d'armée Armando DE OLIVEIRA, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale n° 005230 du 28 janvier 2020 nommant le colonel Gilles ISABELLE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} mars 2020, au Colonel Gilles ISABELLE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature de conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

1. la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

Article 2 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le Colonel Gilles ISABELLE. Cet arrêté pris au nom du préfet de l'Aisne fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en zone gendarmerie, au Colonel Gilles ISABELLE, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En application du IV de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Gilles ISABELLE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés concernant la signature des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule. Il devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet de l'Aisne la liste de ces subordonnés. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise, dès que possible, pour information au préfet de l'Aisne, à l'attention du service des sécurités, pôle prévention, police administrative et sécurité, de la préfecture de l'Aisne par courriel (pref-police-administrative@aisne.gouv.fr) ou par fax (03 23 21 82 20).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-64 en date du 11 février 2020 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Nicolas NIOCHE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne par intérim, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1^{er} mars 2020 à 00 H 00.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 24 février 2020

Signé : Ziad KHOURY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Habitat Logement*

Arrêté n° 2020-91 en date du 20 février 2020 fixant la composition
de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)
de la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

VU le décret 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'Habitat ;

VU le décret 2017-831 du 5 mai 2017 modifiant la composition des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU les propositions des différents organismes et personnes consultés ;

VU le courrier en date du 6 février 2020 de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;

VU le courrier en date du 27 janvier 2020 de GrandSoissons agglomération ;

SUR PROPOSITION du délégué adjoint de l'Agence dans le département :

ARRÊTE

Article 1 : La commission locale d'amélioration de l'habitat est composée comme suit :

– Membres de droit :

a) selon le ressort territorial de la commission locale d'amélioration de l'habitat :

Territoire non délégué

– le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant ;

Territoire délégué, GrandSoissons Agglomération

– le Président de GrandSoissons Agglomération ou son représentant ;

Territoire délégué, Agglomération du Saint-Quentinois

– le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;

Pour les territoires délégués, la Direction départementale des territoires est membre de droit.

b) (Abrogé).

– Membres désignés :

c) un représentant des propriétaires :

Membre titulaire

– Monsieur Guy BIREBENT
Union Nationale de la Propriété Immobilière de l'Aisne
385 rampe d'Ardon
02000 Laon

Membre suppléant

– Monsieur Christian CAUDRON
Union Nationale de la Propriété Immobilière de l'Aisne
24 hameau de Maison Rouge
02760 Francilly-Selency

d) un représentant des locataires :

Membre titulaire

– Monsieur Mario LIRUSSI
Union Départementale de l'Aisne
Confédération Syndicale des Familles
35 rue Amédée Evrard
02300 Chauny

Membre suppléant

– Monsieur Denis CARLIER
Union Départementale de l'Aisne
Confédération Syndicale des Familles
9 allée des Lilas
02300 Chauny

e) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire

– Monsieur Daniel PLY
Personne ayant exercé des responsabilités dans le domaine
du logement public et privé
8 rue du Rommeron
02870 Vivaise

Membre suppléant

– Monsieur Jean-Marie LAFRETTE
Association Habitat et Humanisme de l'Aisne
21 rue des Bouleaux
02140 Lemé

f) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Membres titulaires

– Madame Marie-José BRISSY
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne
1 ruelle des Monts
02000 Laon

– Monsieur Laurent CADALEN
Direction départementale de la Cohésion Sociale
25 rue Franklin Roosevelt
02000 Laon

Membres suppléants

- Madame Catherine SAUVAGE
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne
36 rue Courty Montier
02880 Terny-Sorny
- Madame Julie MERCIER
Direction départementale de la Cohésion Sociale
25 rue Franklin Roosevelt
02000 Laon

g) un représentant d'Action Logement :

Membre titulaire

- Madame Chantal ROBILLART
Action Logement Services
32 rue de Noyon
CS 10207
80000 Amiens

Membre suppléant

- Madame Isabelle MORIM
Action Logement Services
32 rue de Noyon
CS 10207
80000 Amiens

Article 2 : Les membres de la commission autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable sans limitation. Selon le ressort territorial, la commission est présidée par le membre de droit mentionné au a de l'article 1, qui a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté du 12 avril 2016 modifié fixant la composition des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Laon, le 20 février 2020

Le Préfet de l'Aisne
Signé : ZIAD KHOURY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2020-90 en date du 18 février 2020 fixant la composition du jury d'examen de formateurs en prévention et secours civique (FPSC)

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, pris par les ministres de l'intérieur et de la sécurité publique et de la santé et de l'action humanitaire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours pris le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », pris par le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-57 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1908 B 19 du 19 août 2019 relative à la délivrance de l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» à la direction générale de l'enseignement scolaire (D.G.E.S);

Vu le certificat de condition d'exercice années 2019-2021 signé le 1^{er} juillet 2019 par le directeur de l'enseignement scolaire relatif à l'autorisation d'exercice du rectorat de l'académie d'Amiens ;

Vu la proposition de composition de jury adressée le 12 février 2020 par le rectorat de l'académie d'Amiens ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : il est institué un jury pour l'examen de formateur en prévention et secours civiques, organisé par le rectorat de l'académie d'Amiens, qui se déroulera le :

Vendredi 20 mars 2020 à 15 h00
Institut National Supérieur du Professorat et de l'éducation (I.N.S.P.E)
25 Avenue de la République - 02011 LAON Cedex

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

Médecin :

Docteur Marie-Christine ROBERT

Formateurs de formateurs :

M. Denis DUPORT

Mme Anne LASKAWIEC

M. Sébastien CAROLUS

M. Yann PARMENTIER

Mme Anne LASKAWIEC est désignée présidente de jury.

Article 3 : le jury ne peut délibérer valablement que s'il est au complet.

Article 4 : le résultat des délibérations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 18 février 2020

Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de l'Aisne
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

Délégation n° 2020-89 en date du de signature accordée le 2 janvier 2020
en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Mylène MARCHAL, responsable du SIP d'HIRSON

Le comptable, responsable du SIP de HIRSON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Néant

Article 2

Néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
QUATREVAUX Romain	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
MAHDJANE Karim	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	10 000.00 €	5 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	2 000,00 €	2 000 €
GENSONNET Aurore	Agente	2 000,00 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne...

A HIRSON le 2 janvier 2020

Le comptable, responsable du SIP de HIRSON
Signé : Mylène MARCHAL

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2020/0019 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny dans le cadre de ses fonctions de Directeur de site du Centre Hospitalier de Chauny.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, M. Laurent SCHOTT, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent SCHOTT, Directeur-Adjoint ayant fonction de directeur de site du CH de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances sur les attributions suivantes :

Ces attributions se répartissent sur trois domaines de compétences :

1 - La fonction de directeur délégué de site en charge des affaires courantes **hors directions fonctionnelles communes** pour lesquelles une délégation spécifique a été accordée. Dans ce cadre, il signe tous les actes nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement ainsi que les conventions de coopération.

Il représente l'établissement et agit en justice en son nom.

2 - La fonction de directeur des affaires médicales.
Il signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel médical.

3 - La fonction de directeur des services techniques et travaux, de la sécurité générale des bâtiments, des installations et des personnes.

Il est rappelé que M. SCOQUART, Ingénieur signe en sa qualité de référent Achat dans le cadre du GHT les dépenses hors marché.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'Article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- Les notes de service générales.
- Les contrats de cliniciens et nouveaux contrats.
- Tous les bons de commandes qui relèvent de la fonction achats du GHT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SCHOTT :

- La délégation relevant des 1 et 2 de l'Article 1 est de la compétence exclusive de M. Christophe BLANCHARD, Directeur Général ou de son Adjointe, Mme Christelle BOURSON.
- La délégation relevant du 3 de l'Article 1 est exercée par M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3360 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0020 en date du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe des centres hospitaliers de Saint-Quentin, Guise, Chauny et Maison de santé de Bohain par arrêté du 29 octobre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2019 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 9 novembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté ministériel du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'organigramme de la direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, adjointe au chef d'établissement dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. Christophe BLANCHARD, directeur et de Mme Christelle BOURSON, adjointe au chef d'établissement dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny, délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe Saint-Quentin / Chauny en charge des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3468 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0021 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature
à M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint Saint-Quentin / Chauny
chargé des affaires financières et de la clientèle.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Laurent BLART, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclus des délégations consenties par l'Article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En l'absence de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions énumérées dans la présente décision à :

→ **Pour les Affaires Financières sur la totalité du périmètre DAFIC :**

- Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.

→ **Pour les Affaires budgétaires, le contrôle de gestion et la comptabilité:**

- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.
- Mme Sylvie BIHAY, Adjoint des Cadres pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.
- Mme Nelly ROBIN, Adjoint Administratif pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.

→ **Pour le bureau des entrées, le secteur patientèle et facturation :**

- En ce qui concerne les courriers, correspondances, décisions et la déclaration et signature des actes d'état civil à Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, délégation est donnée à M. Didier MISSON, Attaché d'administration Hospitalière et à Mme Karine SGITCOVICH, Adjoint Administratif.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, M. Didier MISSON et Mme Karine SGITCOVICH, délégation est donnée à Mme Sabrina MASCRET, Adjoint Administratif pour la déclaration et signature des actes d'état civil.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3363 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0023 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe Saint-Quentin / Chauny en charge des ressources humaines.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Anaïs LENGLET, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe à la Directrice pour le CH de Chauny.

En cas d'absence concomitante de Mme Aline FOUQUE et de Mme Anaïs LENGLET cette délégation est exercée par :

Mme Lydie PUCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/4453 en date du 18 décembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0024 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice-Adjointe Saint-Quentin/Chauny chargée des systèmes d'information et d'organisation.

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant la nomination à compter du 1^{er} avril 2018 de Mme Sylvie DESAUNOIS, Ingénieur dans les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et d'Organisation au CH de Saint-Quentin,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Systèmes d'Information et d'Organisation dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des Systèmes d'Information et d'Organisation, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision:

- Les marchés publics dont le montant est supérieur à 30 000 € hors taxe,
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30 000 € hors taxe,

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0020 en date du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3366 en date du 23 septembre 2019

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0111 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des soins, Saint-Quentin/Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant la nomination de Mme Céline DOGNA dans les fonctions de directeur des soins, coordonnateur général des soins par arrêté en date du 20 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Soins dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline DOGNA, Directeur de Soins, Coordonnateur général des Soins pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision 2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOGNA, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision à M. Philippe HAENI, faisant fonction de directeur des soins.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0027 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à
Mme France MEZROUH, Directrice de l'IFSI, Saint-Quentin/Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 18 mars 2016 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion affectant à compter du 15 avril 2016 Mme France MEZROUH en qualité de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'IFSI du CH de Chauny en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme France MEZROUH, Directrice de l'IFSI :

- Pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme MEZROUH, cette délégation de signature est donnée à :

→ A Mme Isabelle PARRUITTE, Cadre de Santé.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/4525 en date du 19 décembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0026 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à
Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière
faisant fonction directeur délégué EHPAD USLD Saint-Quentin/Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant la nomination de Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière en qualité de faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD / USLD TREMOLIERES et FONTENELLE du CH de Chauny à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant l'organigramme de la direction commune Saint-Quentin / Chauny en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0020 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3369 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0022 en date du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe des centres hospitaliers de Saint-Quentin, Guise, Chauny et Maison de santé de Bohain par arrêté du 29 octobre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2019 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 9 novembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté ministériel du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur à la date du 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et des fonctions de secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. Christophe BLANCHARD, directeur et de Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et des fonctions de secrétaire générale, délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3248 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. B L A N C H A R D
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0449 en date du 1er février 2020 portant délégation de signature
au cadre administrateur de garde.

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur à la date du 1^{er} février 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BOURSON, Directrice-Adjointe au poste de Secrétaire générale et chargée de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication.
- Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines.
- Mme Odile FARALDI, Directrice-Adjointe chargée des Affaires médicales.
- M. Laurent CHABOT, Directeur-Adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements.
- M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle.
- Mme Céline DOGNA, Directrice des Soins, Coordonnatrice générale des soins.

- Mme Annie CARPENTIER, Directrice des Soins.
- Mme Audrey MONGIN, Directrice-Adjointe, Directrice déléguée de site du centre hospitalier de Guise et de la maison de santé de Bohain.

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des attributions liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2, nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.
- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

Cette délégation de signature inclut :

la signature des documents émis par le service social :

- déclaration de sauvegarde de justice.
- certificat médical de mise sous tutelle ou curatelle.

Cette délégation inclut également :

Au titre des dispositions des articles :

- L 3211-1 à L 3211-13 R 3211-1 à R 3211-30
- L 3212-1 à L 3212-12 R 3212-1
- L 3213-1 à L 3213-11 R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique.

La signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- ◆ FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*
- ◆ FO-010 / *L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.*
- ◆ FO-014 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).*
- ◆ FO-015 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.*
- ◆ FO-016 / *La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent.*
- ◆ FO-024 / *La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.*
- ◆ FO-026 / *La décision initiale de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.*
- ◆ FO-027 / *La décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.*
- ◆ FO-039 / *La décision de maintien des soins psychiatriques sous la forme d'un programme de soins.*
- ◆ FO-041 / *La désignation et convocation du collège de soignants.*
- ◆ FO-045 / *Le refus de mainlevée de soins psychiatriques à la demande d'un tiers.*
- ◆ FO-048 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.*
- ◆ FO-049 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.*
- ◆ FO-050 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*

- ◆ FO-051 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée immédiate de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- ◆ FO-053 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- ◆ FO-055 / *L'accord entre directions.*
- ◆ FO-057 / *La demande de transfert entre directions.*
- ◆ FO-059 / *L'engagement de reprise après transfert entre directions.*
- ◆ FO-061 / *Notification de fin de mesure de soins psychiatriques sans consentement.*
- ◆ FO-062 / *La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.*
- ◆ FO-063 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.*

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte au directeur de la direction commune des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2020/0031 en date du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2020



LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0029 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature
à M. Jean-Pierre GRENIER, trésorier principal

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Jean-Pierre GRENIER dans les fonctions de Trésorier Principal à compter du 1^{er} juillet 2015,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

De donner délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, Trésorier Principal, dans le cadre du recouvrement des créances hospitalières de toutes natures pour l'émission d'actes de poursuites et notamment les saisies sur rémunérations, les saisies attributions et les saisies mobilières, exclusion faite des saisies immobilières et des actes de ventes.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/3256 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. BLANCHARD
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0030 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle BOURSON, directrice adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe des centres hospitaliers de Saint-Quentin, Guise, Chauny et Maison de santé de Bohain par arrêté du 29 octobre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2019 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 9 novembre 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions de directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3263 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020.



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0034 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Odile FARALDI, directrice adjointe chargée des affaires médicales

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Odile FARALDI dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 août 2019,

Vu le procès-verbal du 17 septembre 2019 installant Mme Odile FARALDI dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Odile FARALDI, directrice adjointe chargée des affaires médicales pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions, y compris les mises en demeure adressées aux personnels médicaux pour rejoindre leur poste ou la ligne de garde au SAU.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les contrats de cliniciens et nouveaux contrats.
- Les conventions avec les autres établissements.
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Odile FARALDI, cette délégation est exercée par Mme Pierrette CREPELLIERE, Attachée d'Administration Hospitalière pour les attestations et devis et contrats pour les sociétés d'intérim.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3246 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. BLANCHARD
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0037 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les avis d'ouverture de concours et les décisions de nomination,
- Les protocoles d'accord locaux avec les organisations syndicales,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Delphine TOFFIN, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Delphine TOFFIN, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BRUNET, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/4446 du 18 décembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0038 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des systèmes d'information et d'organisation

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la prise de fonctions au 1^{er} septembre 2003 de Mme Sylvie DESAUNOIS en qualité d'ingénieur informatique,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3262 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. B L A N C H A R D
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0040 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des soins, Coordonnateur général des Soins

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Céline DOGNA dans les fonctions de directeur des soins, coordonnateur général des soins par arrêté en date du 20 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Céline DOGNA dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Céline DOGNA, directeur des soins, coordonnateur général des soins, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOGNA, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3291 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. BLANCHARD
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0041 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'arrêté en date du 18 mars 2016 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion affectant à compter du 15 avril 2016 Mme France MEZROUH en qualité de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme France MEZROUH, directrice des soins :

- a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.
- b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4 :

Mme MEZROUH devra respecter la réglementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5 :

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6 :

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France MEZROUH, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à la présente décision, à Mme Caroline PAQUET, faisant fonction de cadre supérieur de santé et assurant les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Institut de Formation.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3355 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

**Décision n° 2020/0044 en date du 24 janvier 2020 portant délégation permanente de signature
aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les articles L.3211-1 et suivants; L.3212-1 et suivants ; L.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles R.3211-1 et suivants; R.3212-1 et suivants ; R.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de la Direction des Soins du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé du Pôle de Psychiatrie :

- Mmes FOUILLOY Karine, REGNAULD Ghislaine, HEGO Aurélie, THIERRY Jennifer.
- MM. CARON Patrick, TUTIN Jean-Marc.

pour la signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- FO-031 : Certificat médical de demande de sortie accompagnée de moins de 12h.
- FO-032 : Certificat médical de demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48h.
- FO-033 : Information au tiers de la sortie non accompagnée.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3293 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 24 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. BLANCHARD
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0046 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature
aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé,
aux agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents,
aux administrateurs de garde

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à :

- L'ensemble des agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents pendant les horaires d'ouverture des services administratifs soit de 8 h à 18 h du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi.
- Mmes et MM. les cadres supérieurs de santé et cadres de santé pendant le service de garde du samedi à partir de 12 h et pendant la journée entière des dimanches et jours fériés.
- Mmes les cadres supérieurs de santé et cadres de santé affectés au service de nuit, de 20 h 30 à 6 h 30.

et en dehors des périodes de présence des agents précités à :

- l'administrateur de garde :
 - pour la signature des formulaires de demande de transport de corps à résidence avant mise en bière, suite à tout décès constaté dans un des services de l'établissement, pour lequel un membre de la famille a engagé les démarches nécessaires,
 - pour la signature des formulaires de demande de permission de sortie qui intervient à la suite de la demande écrite formulée par le patient et de l'accord écrit du médecin chef de service, après avoir vérifié l'exactitude des renseignements portés et s'être assuré du respect de la durée maximum de 48 h 00 autorisée pour ladite permission.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3323 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,
C. B L A N C H A R D
Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0048 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature pour la déclaration et la signature des actes d'état civil

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme du bureau de la gestion administrative du patient en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour la déclaration et la signature des actes d'état civil (naissances et décès enregistrés au centre hospitalier de Saint-Quentin) à :

- Mme ALLART née RIGAUT Valérie, Cécile, Marcelle le 17 avril 1966 à Saint-Quentin (02), adjoint administratif.
- Mme LUBART née BONNETERRE Martine, Eugénie, Louise, née le 21 novembre 1961 à Chauny (02), adjoint administratif.
- Mme NIOCEL née MORIN Sophie, Patricia, Catherine née le 30 mai 1980 à Saint-Quentin (02), adjoint des cadres hospitaliers.
- Mme OBLET Cécile, Muriel, Edith née le 30 juin 1986 à Saint-Quentin (02), adjoint administratif.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/3324 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0049 en date du 13 janvier 2020 portant délégation permanente de signature à
Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière
faisant fonction de directeur délégué EHPAD USLD

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'organigramme de la direction EHPAD-USLD en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0022 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3325 du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020

LE DIRECTEUR,



C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0319 en date du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à
Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière,
Responsable de la cellule Affaires juridiques et Relations avec les usagers

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Considérant la décision n°2019/1814 en date du 1^{er} janvier 2019 prononçant la titularisation de Mme Mylène DELALIEU dans les fonctions d'attachée d'administration hospitalière,

Considérant que Mme Mylène DELALIEU assure la responsabilité de la cellule Affaires juridiques et relations avec les usagers,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 1^{er} février 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Mylène DELALIEU, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule Affaires juridiques et relations avec les usagers, pour signer :

Les courriers et correspondances relatifs à la cellule Affaires juridiques et relations avec les usagers,

◆ Les imprimés au titre des dispositions des articles :

- ✓ L 3211-1 à L 3211-13 R 3211-1 à R 3211-30
- ✓ L 3212-1 à L 3212-12 R 3212-1
- ✓ L 3213-1 à L 3213-11 R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique dont la liste est reprise ci-dessous :

- FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*
- FO-010 / *L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.*
- FO-014 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).*
- FO-015 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.*
- FO-016 / *La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent.*
- FO-024 / *La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.*
- FO-026 / *La décision initiale de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.*
- FO-027 / *La décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.*
- FO-039 / *La décision de maintien des soins psychiatriques sous la forme d'un programme de soins.*
- FO-041 / *La désignation et convocation du collège de soignants.*
- FO-045 / *Le refus de mainlevée de soins psychiatriques à la demande d'un tiers.*
- FO-048 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.*
- FO-049 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.*
- FO-050 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-051 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée immédiate de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-053 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-055 / *L'accord entre directions.*
- FO-057 / *La demande de transfert entre directions.*

- FO-059 / *L'engagement de reprise après transfert entre directions.*
- FO-061 / *Notification de fin de mesure de soins psychiatriques sans consentement.*
- FO-062 / *La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.*
- FO-063 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.*

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances dans le cadre des contentieux juridiques.
- Les correspondances avec les élus et la tutelle.
- Les notes de service générales.
- Les notes et courriers prenant des engagements au nom du centre hospitalier de Saint-Quentin.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2020/0050 du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0052 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Aurélien DOLL, référent technicien au laboratoire

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant que M. Aurélien DOLL, technicien de laboratoire, exerce les fonctions de référent technicien de laboratoire,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la délégation permanente de la direction des achats, de la logistique et des investissements accordée à M. CHABOT en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien DOLL, technicien de laboratoire pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 8 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/3332 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

Décision n° 2020/0053 en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant que Mme Stéphanie MOREAU exerce les fonctions de cadre de santé en ANAPATH,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la délégation permanente de la direction des achats, de la logistique et des investissements accordée à M. CHABOT en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 13 janvier 2020,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 7 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/3333 en date du 23 septembre 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 janvier 2020



LE DIRECTEUR,

C. B L A N C H A R D

Christophe BLANCHARD

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 20-01 en date du 20 février 2020 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LA DIRECTRICE,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre 1er de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D 6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 affectant Madame Caroline PRENTOUT en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la décision du Directeur de recruter en date du 1er février 2004 de Madame Patricia BUSCHLEN en qualité de référente affaires médicales ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline PRENTOUT, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, et notamment :

- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- Les contrats de travail,
- Les décisions individuelles,
- Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Les fiches d'affectations,
- Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- Toute correspondance liée à la gestion de la formation des agents,
- Les ordres de mission des agents pour tout déplacement professionnel,
- Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- Les conventions de stage pour les formations en milieu professionnel au sein du centre hospitalier,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PRENTOUT, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia BUSCHLEN, référente affaires médicales.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction ;
- les décisions disciplinaires

Article 4 :

La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Madame Caroline PRENTOUT Directrice Adjointe en charge des ressources humaines	 CP
Madame Patricia BUSCHLEN Référénte des affaires médicales	 PB

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 6 :

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 20 février 2020

La Directrice Générale
Signé : Sylvaine DUCOUT